



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Mérignac**

CONVENTION CADRE  
EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
ENTRE  
LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE (DRAC)  
ET  
LA VILLE DE MERIGNAC  
2023 – 2024 – 2025 - 2026

---

ENTRE

LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE  
AQUITAINE (DRAC) - Ministère de la Culture,  
Domiciliée 54 rue Magendie, 33074 BORDEAUX  
Représentée par Maylis DESCAZEAUX Directrice régionale  
Ci-après dénommée « la DRAC »

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE MERIGNAC  
Domiciliée xxxxxxxxxxxx 33700MERIGNAC  
Représentée par son Maire  
Ci-après dénommée « la VILLE »

D'AUTRE PART,

## IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

- Etat des lieux et contexte :

Mérignac est une commune de l'agglomération Bordeaux Métropole. Avec plus de 70 000 habitants, elle est la ville la plus peuplée de l'agglomération et la seconde de Gironde.

La Ville accueille des équipements structurant pour le paysage culturel de la Métropole. Le Krakatoa, salle de spectacle labélisée Scène de Musiques Actuelles et la salle de spectacle le Pin Galant. Le projet culturel initié depuis ces dernières années se caractérise par une présence forte de la lecture publique. Ainsi la médiathèque Michel Sainte-Marie et ses trois antennes de quartiers proposent une offre et un programme d'action culturelle riche et varié. Il en va de même pour le Conservatoire de la Ville qui propose des enseignements dans le domaine du théâtre, de la danse, des arts plastiques et de la musique à plus de 3 000 élèves.

Mérignac s'inscrit également dans une longue histoire du spectacle vivant hors les murs. Un travail conséquent a été réalisé pour bâtir une programmation riche, cohérente, adaptée et permettant d'investir l'espace public.

Les arts visuels et en particulier la photographie constituent une autre spécificité du projet culturel. Le projet a démarré avec la volonté de réaliser une biennale à rayonnement international grâce à un partenariat avec la Maison Européenne de la Photographie (la MEP), pour évoluer vers un temps fort annuel, à savoir le Mérignac Photo. Ce festival programmé sur l'été est complété par 2 autres expositions photos, privilégiant des artistes locaux ou des agences de photographie.

Si l'ensemble de ces initiatives constituent un socle riche et solide, le projet politique évolue néanmoins de manière significative depuis 2020. Une réflexion est engagée sur un travail de mise en cohérence et de partage commun avec l'ensemble des acteurs culturels, pour parvenir à ce que le projet culturel de la Ville fasse davantage « sens commun » et évite la juxtaposition des initiatives si qualitatives soient elles.

La déclinaison du projet culturel va s'articuler différemment à compter de septembre 2023. En effet, concentrer la programmation sur la période estivale ne paraît plus aujourd'hui aussi pertinent qu'il y a quelques années. Aussi pour rendre plus aisée la lecture du projet culturel comme un récit de territoire, les arts visuels, les arts vivants, la lecture publique comme l'enseignement artistique) se déclineront dans la même temporalité sur une saison commune.

Un pas de côté est en outre réalisé par la Ville quant à la perception de la culture. Cette dernière est appréhendée dans une définition plus large, plus anthropologique où l'ensemble des composantes culturelles qui définit un individu est considéré comme faisant culture. Cela conduit à ce que le projet culturel, tout en veillant à une exigence artistique, s'attache à des contenus et des formes en proximité et en hospitalité du public. Les notions de co-construction et de participation sont également des enjeux forts et en résonance avec les droits culturels.

C'est ainsi que la médiation et l'éducation artistique et culturelle (EAC) sont devenues des orientations structurantes du projet culturel. Le recrutement spécifique d'une chargée de mission EAC en 2020 a concrétisé cette ambition. L'enjeu est de renforcer la mise en cohérence et la complémentarité des actions existantes pour développer encore les projets d'EAC au sein du territoire. Un plan d'éducation artistique et culturelle a ainsi été voté en Conseil Municipal de juin 2022 et des temps de co-construction avec l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels du territoire sont également mis en place.

Ainsi, il s'agit d'ancrer encore davantage l'éducation artistique et culturelle et la médiation comme des composantes essentielles de la politique culturelle mérognacaise.

Dans ce contexte, la ville a souhaité entamer un dialogue avec la DRAC venant réactiver un partenariat initié en 2016 où l'Etat et la Ville affirmaient par la signature d'un Pacte Culturel 2016/2018 leur engagement mutuel et leur coopération en faveur de la Culture.

Les espaces de dialogue DRAC/ élus / services de la collectivité depuis plusieurs mois autour du schéma EAC envisagé et le constat du travail concerté et coordonné par la ville en interne et avec les partenaires éducatifs, associatifs et culturels du territoire, ont conduit la DRAC à s'engager auprès de la ville sur ces dynamiques.

#### •Orientations générales de la politique culturelle de la ville :

Le projet culturel porté par la Ville de Mérognac ambitionne de concevoir la culture comme un enjeu de cohésion sociale et territoriale, où les individus, par leur capacité d'agir et leur liberté de choix, peuvent s'épanouir et s'émanciper individuellement et collectivement.

Cette notion de "choix" suppose que l'individu soit armé pour exercer au mieux cette faculté. Ceci sous-entend, certes, une politique d'accessibilité au plus grand nombre (accessibilité tarifaire, mobilité, accès aux personnes en situation de handicap...), mais aussi des politiques proactives, calibrées en fonction de la diversité des publics, permettant le développement des pratiques culturelles et artistiques mais aussi des potentiels individuels et collectifs.

La Ville de Mérognac déploie son projet culturel autour d'une programmation riche et diversifiée, autour du développement de l'éducation artistique et culturelle, autour des démarches artistiques partagées et coconstruites ainsi que le développement de la présence d'artistes sur le territoire par le biais de résidences d'artistes. Une forte attention est portée, dans ce cadre, aux Quartiers Politiques de la Ville.

Rejoignant en cela la politique de développement culturel et artistique mené par l'Etat, la Ville de Mérognac travaille au déploiement, depuis plus d'une saison, de nouvelles perspectives et de nouveaux projets permettant d'atteindre les enjeux décrits précédemment.

### • Les priorités de l'État :

Le ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine a pour mission de :

- Soutenir la création, contribuer à la richesse et à la diversité artistique et en permettre la diffusion auprès du plus large public ;
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine sous toutes ses formes auprès du plus large public
- Garantir l'accès à la culture au plus grand nombre en favorisant la démocratisation culturelle, le vivre ensemble, la lutte contre les inégalités territoriales et culturelles et le partage des valeurs républicaines dans et par la culture.
- Poursuivre les efforts engagés pour développer et étendre les actions d'éducation artistique et culturelle prioritairement en faveur de la jeunesse,

L'Education artistique et culturelle, enjeu majeur pour l'égalité des chances et la cohésion de la société, est une priorité du gouvernement portée par le ministère de la culture, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, priorité qui repose aussi sur la mobilisation des collectivités, des associations, des artistes. Apprendre à s'exprimer, partager des expériences sensibles et des émotions contribuent à créer le socle commun indispensable pour la démocratie.

Ainsi, les moyens au service de la généralisation de l'EAC se sont multipliés :

- la création du Haut conseil de l'EAC en 2005 et de la Charte nationale EAC
- la création de l'Institut national supérieur de l'EAC à Guingamp en 2019,
- les appels à candidature pour le label 100 % EAC,
- la généralisation du pass Culture individuel depuis 2020 et le déploiement du pass Culture part collective dans l'enseignement secondaire depuis janvier 2022,
- les moyens dédiés par les 2 ministères Education nationale Jeunesse et Culture avec le développement d'outils tels que la plateforme ADAGE de l'Education nationale.

L'objectif est de généraliser des parcours EAC pour tous les jeunes, de la petite enfance à l'entrée dans l'âge adulte, en prenant en compte tous les temps de l'enfant et du jeune, et de travailler avec l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire.

Dans ce contexte, afin de contribuer au développement culturel des territoires, notamment les plus fragiles, et de garantir l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture, le ministère de la Culture priorise le déploiement des contractualisations avec les collectivités qui s'engagent dans des dynamiques permettant d'inventer de nouvelles coopérations autour de l'EAC.

Aussi un conventionnement entre la Ville de Mérignac et la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine vient assoir ces valeurs, ces engagements et enjeux partagés liés à la généralisation de l'EAC.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), inscrivant dans l'article 103 « la responsabilité en matière culturelle exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels »

**Vu** la « Charte pour l'éducation artistique et culturelle », du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (**HCEAC**) établissant les dix principes-clés de l'EAC, partagés par les acteurs de la

culture, de l'éducation et de la jeunesse, validés par l'État et les fédérations des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture,

**Vu** la convention régionale pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle signée le 8 mars 2019 par l'État (DRAC, DRAAF, Rectorats de Poitiers Limoges et Bordeaux), le réseau Canopé et la Région Nouvelle Aquitaine.

**Vu** la convention départementale d'éducation artistique et culturelle 2021-2025, signée le 19 novembre 2021 par la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la DSDEN Gironde et le Département Gironde,

**Vu** la généralisation du pass Culture individuel pour les jeunes de 15 à 18 ans portée par le ministère de la Culture et le déploiement du pass Culture collectif en collège et lycée porté par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021),

**Vu** les orientations des politiques de la Ville de Mérignac (culture, éducation, sociale, âges de la vie et environnement)

**Vu** la délibération n° XXXX du conseil municipal du XXXX , autorisant le Maire à signer la présente convention cadre

**Vu** la délibération n° XXX du conseil municipal du XXX relative à ....

**IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention repose sur les valeurs communes et partagées par la DRAC et par la Ville de Mérignac au titre de la liberté de choix, de l'épanouissement individuel et collectif et de l'ouverture et de l'acceptation de l'Autre.

Cette convention vise ainsi la consolidation des initiatives et les dispositifs déjà mis en place et le développement de nouvelles dynamiques afin d'ancrer davantage cette nécessité de développement culturel, par le biais de l'éducation artistique et culturelle.

Au regard des actions existantes, précisées et développées dans le document « projet artistique et culturelle de la Ville de Mérignac », la Ville de Mérignac et la DRAC Nouvelle-Aquitaine conviennent d'accompagner ce développement et cette diversification des actions culturelles autour de deux enjeux stratégiques définis conjointement :

- ✓ Le développement de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation
- ✓ Le renforcement de l'ouverture à une diversité de propositions et de publics

## **ARTICLE 2 : DEUX ENJEUX STRATEGIQUES**

### **2-1 – LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET DE LA MEDIATION**

La Ville s'est engagée dans la formalisation d'un plan d'éducation artistique et culturelle élaboré de manière concertée et coordonnée avec les partenaires éducatifs, associatifs et culturels du territoire. La démarche impulsée par la Ville s'inscrit dans le cadre d'une priorité gouvernementale, du « 100% EAC ».

Trois objectifs viennent structurer le Plan d'Education Artistique et Culturel (PEAC) porté par la Ville et partagé avec la DRAC :

- ✓ Rendre l'éducation artistique et culturelle accessible à tous les jeunes par :
  - La pluralité et l'équilibre des champs et des esthétiques. Le parcours de l'enfant doit être jalonné de projets qui, reliés les uns aux autres, lui permettent de se constituer un bagage culturel riche et diversifié, de s'ouvrir au monde pour devenir un citoyen,
  - Une attention particulière portée aux quartiers Politiques de la Ville et Quartiers de veille active grâce au déploiement de dispositifs spécifiques (vacances apprenantes, projets scolaires fléchés QPV ...),
  - Une incitation des acteurs culturels à intégrer l'EAC dans leurs projets (Krakatoa, Pin Galant, Cinéma et associations), harmoniser, remplacer le point par une virgule
  - Développement des résidences d'artistes pensées dans un équilibre de création, de diffusion, de médiation et d'éducation artistique et culturelle.
  
- ✓ Proposer un focus sur l'éducation à l'image et l'éducation aux médias (arts visuels et photographie) par :
  - Le soutien des projets permettant la rencontre avec des professionnels (journalistes, photographes, reporters, scientifiques, réalisateurs...),
  - La consolidation et le développement des ressources du territoire (Espaces publiques numériques, Mission arts Visuels, Mérignac Ciné, Micro-Folie, Côté sciences Airs et Espaces) pour permettre aux plus jeunes d'aiguiser leur regard et développer leur sens critique,
  - Le développement de résidences d'artistes et/ou de journalistes qui viendront renforcer l'offre du territoire.
  
- ✓ Développer et valoriser la culture scientifique par :
  - Le renforcement du partenariat avec Cap Sciences et son antenne Côté sciences Airs et Espaces,
  - Le développement de projets autour de l'aéronautique et des enjeux de transition environnementale,

- L'accompagnement de projets mêlant vision scientifique et regard artistique. Des projets en résonance avec le territoire : aménagements d'espaces, Maison de la nature etc.,
- La mise en œuvre de projets autour de la future Maison de la nature,
- Le développement de résidences d'artistes.

A partir de ces 3 objectifs, la Ville de Mérignac et la DRAC s'accordent pour intensifier le Schéma d'EAC (ou plan EAC) en développer ces dynamiques par le soutien de projets et d'actions culturelles spécifiques.

## 2- 2 LE RENFORCEMENT DE L'OUVERTURE A UNE DIVERSITE DE PUBLICS

Si le développement des publics ne peut constituer en soi la finalité d'une politique publique culturelle, au simple regard de l'offre, il n'en demeure pas moins que l'action publique dans le champ de la culture se doit de veiller à trouver un équilibre permanent entre exigence artistique, éclectisme et hospitalité. La Ville de Mérignac mène un travail continue en la matière autour de 3 objectifs :

- ✓ Veiller à la pluralité et la diversité de l'action culturelle par :
  - La déclinaison du projet culturel sous forme de programmation proposant des actions avec davantage d'éclectisme et de multiculturalisme ce pour résonner avec la vie de la Ville et ses spécificités,
  - La transversalité et la porosité avec d'autres domaines comme le sport, l'éducation, l'enfance, la jeunesse, le social et l'urbanisme.
- ✓ Permettre une programmation équilibrée de par :
  - L'équilibre de la programmation en termes de publics à qui elle s'adresse,
  - L'équilibre en termes de champs et d'esthétiques artistiques,
  - L'équilibre en termes de lieux et de temporalité.
- ✓ Proposer des équipements culturels familiers par :
  - Une adaptation des équipements tels que le Conservatoire et la médiathèque aux usages et aux usagers, notamment pour que ces espaces soient hospitaliers et ouverts à tous,
  - Une évolution des horaires d'ouverture des équipements culturels pour une cohérence avec les besoins des usagers.
- ✓ Impulser des projets partagés et collaboratifs par :
  - La mise en place de démarches artistiques partagées permettant la valorisation des ressources et des compétences des personnes, par une co-construction et une participation au commencement du processus de création,
  - Le développement des résidences d'artistes de longue durée. Il s'agit là d'un point spécifique faisant l'objet d'un axe de structuration.

La DRAC, selon ses compétences et champs d'intervention, accompagnera la Ville dans son travail autour de ces 3 objectifs.

### **ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION CADRE**

Une convention d'application financière précisera pour chaque exercice le projet de l'année en cours. Pour l'exercice 2023, la convention d'application sera élaborée lors de la finalisation de la programmation 2023-2024, soit au mois d'avril prochain.

### **ARTICLE 4 : PILOTAGE ET EVALUATION**

Pour assurer le suivi et l'évaluation de la convention, deux instances sont constituées :

- Un comité de pilotage, ainsi composé :
  - o Pour la DRAC Nouvelle-Aquitaine : la Directrice régionale ou son représentant et les conseillers concernés,
  - o Pour la Ville de Mérignac : Le Maire ou son représentant, L'Adjointe à la culture, la Directrice de la culture, les chefs de services concernés,
  - o Ce comité sera élargi, sous réserve de l'accord de tous ses membres, aux représentants des collectivités locales ou d'autres institutions publiques concourant au financement de ces actions. Il se réunira chaque année avant le 31 janvier pour examiner les activités de l'année (scolaire) en cours et aborder les projets de l'année (scolaire) suivante.

Rôle du comité de pilotage :

Le comité de pilotage est chargé de définir les grands axes de coopérations annuels entre la DRAC et la Ville et valide les propositions réalisées par le Comité Technique. Il définit les indicateurs de réussite quantitatifs et qualitatifs de la présente convention.

Il se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin. Un relevé de décisions sera établi à l'issue de chaque réunion par la Ville.

- Un comité technique, ainsi composé :
  - o Pour la DRAC Nouvelle-Aquitaine : les conseillers concernés.
  - o Pour la Ville de Mérignac : la Directrice de la culture, les chefs de services concernés, les acteurs et partenaires concernés.
  - o Pour l'Education nationale : l'Inspecteur de l'Education Nationale et le Conseiller pédagogique.

Rôle du comité technique

Le Comité Technique travaille, dans le cadre de la généralisation de l'EAC, et du projet culturel de la Ville.

Il étudie les propositions, projets, parcours, résidences, itinéraires, en identifiant leur faisabilité, en recherchant les intérêts des acteurs éducatifs concernés, des jeunes, des quartiers, et les qualités artistique et culturelle des projets

Le Comité technique peut ainsi soumettre des propositions de parcours d'éducation artistique et culturels au Comité de Pilotage.



Il se réunit 2 fois par an et autant que de besoin. Un relevé de décisions sera établi à l'issue de chaque réunion par la Ville

Des groupes de travail pourront être constitués afin d'approfondir, coconstruire l'élaboration de certains parcours EAC dans le cadre des compétences partagées des différents acteurs.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION- RENOUELEMENT**

La convention est signée pour la période 2023-2026. Son renouvellement sera étudié dans le cadre du comité de pilotage et des bilans partagés.

#### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par la DRAC ou par la Ville dans les cas suivants :

- Si la subvention de la DRAC pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 3
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention.

Fait à Mérignac en deux exemplaires originaux, le

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale des affaires  
culturelle

Le Maire de Mérignac

Maylis DESCAZEAUX

Le Maire de Mérignac